

AVIS IMPORTANT AUX EMPLOYEURS

OBJET : HAUSSE DU SALAIRE MINIMUM

Veillez prendre avis qu'à compter du 1^{er} mai 2021, le salaire minimum au Québec passera à 13.50\$ l'heure.

Par ce fait, conformément à l'article 9.01 (note 1) du Décret sur l'industrie des services automobiles des régions de Drummond et de la Mauricie, le taux du salaire minimum non prévu pour les métiers de commissionnaire et de laveur est égal au salaire minimum prévu à l'article 3 du Règlement sur les normes du travail (chapitre N-1.1,r.3), majoré de 0,25\$ de l'heure à compter de la date d'ajustement de celui-ci.

Donc, vous devrez verser à vos salariés visés (tableau 1), le salaire minimum que prévoit la CNESST, c'est-à-dire 13.50\$ majoré de 0.25\$ de l'heure à compter de la date d'ajustement de celui-ci, soit le **1^{er} mai 2021**.

Tableau 1

MÉTIER	TAUX HORAIRE AU 1^{ER} MAI 2021
Commissionnaire	13.75\$
Laveur	13.75\$

Veillez ne pas tenir compte de cet avis si vous n'avez pas à votre emploi des salariés qui exercent les métiers ci-haut mentionnés.

Pour toutes informations supplémentaires, n'hésitez pas à nous contacter.

La direction
Le 20 avril 2021